

Découpage électoral : la constituante vaudoise et son mode d'élection

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1376

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le refus du syndicalisme aux fonderies de Moudon

Une récente interview de l'Événement syndical révèle des conditions de travail et de rémunération d'un autre âge.

LY A une cinquantaine d'années, la fonderie Gisling quittait Lausanne et le chemin du Vallon où elle était installée. Elle avait besoin de nouveaux espaces. Elle choisit Moudon.

L'entreprise, bien visible en contrebas de la route cantonale, a connu, dans le renouvellement de son personnel, les vagues successives de l'immigration. Aux manœuvres de Moudon, qui refluait de l'industrie du bois et du bâtiment, ont succédé les Espagnols, puis les Turcs. Moudon recense 30% de population étrangère.

Les attentes de la convention collective

Les conditions de travail dans une fonderie sont particulièrement éprouvantes: bruit, poussière et, en été, chaleur exceptionnellement lourde. Le patron des années cinquante, devenu notable local, se disait ouvert aux idées sociales... sauf qu'il ne voulait pas entendre parler d'une présence syndicale dans son entreprise. Depuis, la fonderie, en difficultés, a été reprise par le groupe Von Roll et l'on pouvait penser que le refus d'une participation syndicale était dépassé - d'autant plus les entreprises alémaniques du groupe Von Roll, à une exception près, sont toutes soumises à une convention collective. Mais pas à Moudon.

Le responsable du comité d'entreprise, interrogé par Pierre Girardet pour l'*Événement syndical* (17.11.98) souligne les avantages qu'apporterait la convention collective. C'est édifiant.

«L'adhésion à la CCT va nous apporter une série d'améliorations. Au niveau du treizième salaire, par exemple, qui n'existe pas chez nous; au niveau des heures de nuit et des heures travaillées en équipes, qui ne sont pas payées selon la convention; au niveau de la durée des vacances et également du temps de travail hebdomadaire. Actuellement, à Moudon, on travaille 41 heures par semaine. C'est sûrement parce que les Fonderies ne voulaient pas réduire le temps de travail qu'elles ont toujours refusé de signer la convention. Mais je crois que les choses changent. Il me semble que la

direction est prête à entrer en matière à ce sujet.»

Pressions multiples sur les ouvriers

«C'est sûr que la pression sur les gens a augmenté. On nous demande de venir travailler le samedi matin; les heures de nuit se multiplient, comme l'hiver passé, parce que, pendant la nuit, l'énergie coûte moins cher; les gens apprennent une semaine à l'avance quels seront leurs horaires; le travail de nuit n'est pas rémunéré selon la CCT, etc. Les collègues en ont un peu marre. Ils ont l'impression d'être mis sous pression. C'est aussi pour cela qu'ils veulent que l'entreprise signe la

convention. Il y a tout de même un minimum de règles que l'entreprise devrait respecter. C'est ce qu'on attend de la CCT.»

«Concernant les salaires, la situation n'est pas brillante non plus. Cela fait six ans que nous n'avons reçu ni augmentation ni indexation. J'ai calculé qu'en moyenne nous avons perdu durant cette période 17% de pouvoir d'achat. La seule concession que nous avons obtenue l'année dernière, c'est que les salaires inférieurs à 3000 francs soient relevés à ce niveau. J'espère que cette année il y aura moyen de discuter. Nous allons demander une hausse de 3%, ce qui n'est vraiment pas un luxe. Et puis l'entreprise marche bien.»

ag

DÉCOUPAGE ÉLECTORAL

La Constituante vaudoise et son mode d'élection

LE NOUVEAU SYSTÈME électoral vaudois a, pour la seconde fois, été mis à l'épreuve. C'est assez pour qu'il révèle ses avantages, par rapport au système antérieur, et ses insuffisances.

Le législateur avait estimé que la proportionnelle ne pouvait jouer dans de trop petits arrondissements, car le nombre restreint de sièges exigeait du candidat, pour avoir une chance d'être élu, qu'il séduise quelque 20% du corps électoral.

C'était un quorum de fait beaucoup trop élevé, une barre infranchissable même pour des petits partis qui pourtant dépassaient largement le quorum légal (5%). Il a donc été décidé que dans deux petits districts limitrophes, expressément désignés, les partis pourraient «conjoindre» leurs listes. Les suffrages sont donc additionnés pour l'attribution des sièges comme si les deux districts formaient un seul arrondissement; puis le ou les sièges obtenus sont ensuite répartis entre les districts en accordant la priorité à celui des deux districts qui a le plus contri-

bué à ce gain. Pour le moins compliqué!

Les avantages du nouveau système ont été réels pour des petits partis qui ont pu se présenter et parfois obtenir un siège là où ils n'avaient auparavant aucune chance, ce qui les décourageait d'emblée. Les Verts ont particulièrement bénéficié du système.

L'inconvénient est un déficit démocratique. Les électeurs d'un parti contribuent à faire élire un candidat d'un autre district qui ne figure pas sur la liste qui était leur bulletin de vote. Le candidat ne leur a pas été présenté; ils ne l'ont pas choisi.

Le correctif simple serait de faire un pas de plus, c'est-à-dire de considérer que les districts conjoints forment un seul arrondissement électoral. Solution minimaliste. Le vrai remède serait la création d'arrondissements régionaux suffisamment étoffés, une dizaine, où les élections se dérouleraient à visage découvert. La Constituante a précisément été élue pour s'atteler à ce problème jusqu'ici éludé.

ag